

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi quinze mai deux mille vingt-trois (15 mai 2023).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quinze mai deux mille vingt-trois (15 mai 2023) à 9 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 12 mai 2023.

#### **RÉSOLUTION 23-252**

##### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 23-253**

##### **CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS**

**CONSIDÉRANT** que la convention collective de travail entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677, se terminait le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 12 mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. CONVENTION COLLECTIVE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677, une convention collective de travail pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse, madame Lucie Allard, monsieur Grégory Gihoul, directeur général, madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents et madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice des finances et trésorerie, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette convention collective de travail des employés syndiqués.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 23-254**

##### **AUTORISATION DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Industries Toromont Itée (CIMCO Réfrigération) a procédé à des travaux de réparation et d'entretien au cours des années 2022 et 2023;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement de la facture pour le système de réfrigération de l'aréna Roland-Rheault d'un montant de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 23-255**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPE – SOLUTION UMQ – REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-AURICIE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS – DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028**

---

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la Ville de Bécancour et ce Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

**CONSIDÉRANT** que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par L'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la *Solution UMQ*;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération prévue au contrat *Solution UMQ* à être octroyé est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Le conseil municipal confirme, par les présentes, son adhésion à la *Solution UMQ* en matière d'assurances collectives pour ses employés.

L'adhésion au regroupement *Solution UMQ* sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Ville de Bécancour mandate L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à être octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Ville de Bécancour s'engage à payer à L'Union des municipalités du Québec des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

Ville de Bécancour s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-256

### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres sur invitation écrite pour la réfection de la tour d'observation au Parc écologique Godefroy;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
9345-2456 Québec inc. (Construction Rudy Lampron)	105 800 \$
9119-0900 Québec inc. (Construction C. Côté)	-----
Construction Baptiste Bergeron inc.	-----
Construction Bécancour M.P. inc.	-----
Construction Réjean Désilets inc.	-----

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 11 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **9345-2456 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Construction Rudy Lampron**, 19725, boulevard Bécancour, G9H 1A6, et lui accorde le contrat pour la réfection de la tour d'observation au Parc écologique Godefroy, pour le prix de **cent cinq mille huit cents dollars (105 800 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 8 mai 2023 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres sur invitation – Réfection de la tour d'observation au Parc écologique Godefroy – Secteur Saint-Grégoire – N/D : 03-03.04.00-042 », daté du 1<sup>er</sup> mai 2023, et de ses addenda, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-257

### OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet de réfection de la tour d'observation au Parc écologique Godefroy, la Ville doit fournir le bois traité sous pression qui servira à la réfection de la tour d'observation;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 11 mai 2023;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde un contrat à **Goodfellow inc.**, 225, rue Goodfellow, Delson, J5B 1V5, pour l'achat du bois traité sous pression pour la réfection de la tour d'observation au Parc écologique Godefroy, pour le prix de **trente-neuf mille cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-treize cents (39 143,93 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-258

### UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, L'ARPENTAGE, LES DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION, L'APPEL D'OFFRES ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ENTRE LE SURPRESSEUR DU BOULEVARD DU PARC-INDUSTRIEL ET LE RÉSERVOIR DU SECTEUR SAINTE-GERTRUDE

**CONSIDÉRANT** que la Ville procèdera à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis, l'arpentage, les demandes de certificats d'autorisation, l'appel d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc entre le surpresseur du boulevard du Parc-Industriel et le réservoir du secteur Sainte-Gertrude;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis, l'arpentage, les demandes de certificats d'autorisation, l'appel d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc entre le surpresseur du boulevard du Parc-Industriel et le réservoir du secteur Sainte-Gertrude, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

#### GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Expérience du soumissionnaire	20
2.	Compétence et disponibilité du responsable du projet	30
3.	Organisation de l'équipe de projet / Échéancier de travail et présentation des biens livrables	30
4.	Prix soumis	20
	<b>Total</b>	<b>100</b>

#### ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

##### Critères 1 à 3 :

L'évaluation de chacun des trois premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	<b>Excellent</b> Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
80 % x points	<b>Plus que satisfaisant</b> Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
60 % x points	<b>Satisfaisant</b> Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	<b>Insatisfaisant</b> N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	<b>Médiocre</b> N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	<b>Nul</b> Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 90 %.

**Critère 4 :**

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-259**

**PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJETS SPÉCIAUX 2023**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente – projets spéciaux 2023, pour l'octroi d'une aide financière à Les Loisirs Jenlumiri inc. pour la réalisation du projet nommé *Construction d'une glissade extérieure géante*;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. CONCLUSION D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente – projets spéciaux 2023 avec Les Loisirs Jenlumiri inc. pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet nommé *Construction d'une glissade extérieure géante*.
- 2. DURÉE.** Cette entente se termine le 31 décembre 2023.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période de questions.

**RÉSOLUTION 23-260**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 9 h 44.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

\_\_\_\_\_  
**Lucie Allard, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**